

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 18

À la dernière phrase, substituer aux mots :

« d'une adresse électronique, d'un ordinateur connecté à internet, géographiquement située en France »,

les mots :

« d'un terminal de consultation situé sur le territoire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.